

# Les structures politiques de la Belgique\*

par M. DUVIEUSART

★

Ma tâche aujourd'hui, comme celle de M. Dehousse jeudi dernier, est délicate. Mais, M. Le Président, vos aimables paroles d'accueil, tout comme la bienveillance sur laquelle je peux compter de la part de cet auditoire, qui comprend que nous devons nous efforcer de nous tenir dans les lignes concrètes de la politique tout en évitant de glisser dans des polémiques partisans, me sont, comme elles l'ont été à M. Dehousse, un appoint précieux. De plus, je suis encore réconforté, mon cher et éminent collègue, par cette amabilité d'une élégance toute liégeoise, qui vous a amené la semaine dernière à me complimenter dans votre péroraison, si bien que vous avez ainsi tenté de détourner et de m'attribuer par anticipation, des applaudissements que tous vos auditeurs voulaient vous adresser à vous même, et par lesquels ils voulaient saluer cette conférence si claire et si élégante, où les qualités de l'homme politique rejoignent celles du professeur.

Vous vous souvenez, M. le Président, dans quelle conditions a été formé le projet de ce colloque, in tempore non suspect, a dit M. Dehousse. C'était l'été dernier. Avec la perspicacité que vous apportez à la direction de l'Institut, vous vous étiez rendu compte que le problème de la structure de la Belgique, en fonction de la dualité des communautés linguistiques, prenait une actualité toute particulière, et vous avez dit : M. Dehousse parlera du fédéralisme et puis vous avez ajouté : Et vous M. Duvieusart vous parlerez d'autre chose... J'ai été charmé de la façon dont vous m'attribuiez cette mission ; je l'ai acceptée parce que, Monsieur le Président et mon cher collègue, je ne suis pas rallié au fédéralisme, même après le brillant exposé de la semaine dernière. Je vous dirai pourquoi et quelles sont mes objections ; au cours de mon exposé, je vous dirai aussi d'ailleurs, mais vous n'avez pas besoin d'encouragement, avec la foi qui vous anime, quelles sont à mon avis les

perspectives de réalisation et de succès que votre doctrine et votre tendance me paraissent conserver malgré les objections auxquelles elles peuvent se heurter. Mais je vous sais gré, M. le Président, surtout, de ne pas m'avoir constitué et défini en champion ou en représentant d'un anti-fédéralisme négatif, qui hélas, en ces jours, sert trop souvent d'alibi à ceux qui veulent ignorer les exigences et les impératifs actuels des communautés flamandes et wallonnes et qui masquent ainsi leur inertie ou le simplisme de leurs slogans. Je vous sais gré aussi M. le Président de ne pas m'avoir, au fond, imposé a priori, aucun système en « isme » et de m'avoir laissé la liberté d'aborder le problème sans préjugé, d'en rechercher les éléments concrets et d'en déduire alors assez empiriquement les conséquences au point de vue institutionnel.

Ainsi donc, M. le Président, vous l'avez dit, il est admis aujourd'hui que la dualité des communautés linguistiques pose un problème de structure institutionnelle dans ce pays où l'on avait pensé souvent qu'il n'en posait aucun. C'était d'ailleurs assez simple puisque au lendemain de l'avènement de notre indépendance en 1830, tous les éléments dirigeants, dans les domaines politique, économique et social, utilisaient la langue française. L'évolution sociale a amené nos compatriotes flamands à réclamer l'emploi du néerlandais en Flandre, en toutes matières administratives et dans l'enseignement. Nous étions alors en 1932, 1935. Depuis lors un quart de siècle s'est écoulé et l'homogénéité du peuple flamand s'est réalisée par un emploi généralisé du néerlandais dans toute la vie publique, comme assez largement aussi dans la vie sociale et dans la vie économique.

Simultanément la connaissance du français a considérablement diminué dans la partie flamande

(\*) Conférence prononcée à la tribune de l'Institut belge de Science Politique, le 10 octobre 1961.

du pays, tandis qu'une évolution économique et démographique assez divergente de la Flandre et de la Wallonie ont accentué les différences entre les deux communautés.

Je crois donc qu'aujourd'hui il est admis que cette évolution différenciée pose une série de problèmes dont la solution ne peut être entièrement assurée sans modification de la structure institutionnelle du pays.

De bonnes âmes cependant en doutent encore. Pensez-vous, diront-elles, que si dans notre vie nationale certains problèmes sont nés du fait qu'une des deux communautés emploie davantage comme langue le néerlandais et connaît moins bien l'autre le français, la solution ne consisterait pas à ce que de plus nombreux belges, — et emporté par le mouvement on n'hésite même pas à dire, tous les belges, — s'appliquent à connaître les deux langues. N'est-ce pas une richesse d'avoir deux langues, comme nous avons deux yeux. Dans un pays bilingue il est normal que les citoyens soient aussi bilingues.

Je pense que nous pourrions démontrer combien cet attendrissant appel au bilinguisme généralisé franco-néerlandais, bien plus qu'une utopie serait une pernicieuse conception contredite par la signification historique de la Belgique et tout particulièrement par les circonstances actuelles de l'évolution mondiale. C'est que en effet, et Dieu-merci, l'examen de ce qu'on appelle les rapports flamands-wallons ne doit pas être abordé en vase clos, mais au contraire sur ce chantier immense, où le monde, aujourd'hui particulièrement fluctuant, recompose ces grands éléments constitutifs et où se forge notamment l'Europe. Et dans ces conditions il m'eût été agréable de pouvoir avec vous chercher en une synthèse un rappel de ce que fut l'histoire générale de notre pays et le point auquel elle nous a amené maintenant.

Mais nous n'en avons pas le loisir. Qu'il me soit permis de suggérer seulement que cette histoire de notre pays, nous montre comment la Belgique fut emportée dans deux mouvements, l'un que j'appellerais de grande amplitude et l'autre de petite amplitude. Celui de grande amplitude, c'est celui qui nous a emporté avec les empires et avec l'intégration européenne ; le mouvement de petite amplitude est celui qui nous a conduit à l'existence nationale particulière, que ce soit avec ou sans les Pays-Bas.

Et vous voyez les étapes.

La première période de notre histoire, celle à laquelle on n'attache pas généralement une importance suffisante, alors qu'elle en fut la plus longue période homogène et qui a duré cinq siècles, c'est la période romaine.

Nous y avons connu avec la romanisation, une prospérité économique appuyée sur cette charpente que furent les routes et chaussées romaines.

Après ce premier temps du mouvement de grande amplitude, par delà les invasions, les invasions franques notamment qui sont à l'origine de notre dualité linguistique, nous repassons dans une seconde période également de même amplitude. Nous sommes dans l'empire carolingien et ce n'est que lorsque cet empire se disloque, après les luttes entre les deux Francia que nous voyons se dessiner le premier mouvement de petite amplitude : celui qui a créé les Etats bourguignons et les XVII Provinces.

Une autre phase de la petite amplitude naît de la rupture de 1579-1583.

Dans une forme sensiblement analogue à celle de la Belgique d'aujourd'hui, ce sont les Pays-Bas catholiques, successivement sous dynastie espagnole ou autrichienne.

Et puis voilà que nous sommes repris par le mouvement de grande amplitude puisque nous ferons partie de l'empire napoléonien.

Vous me direz peut-être que je ne devrais pas oublier notre appartenance à l'empire de Charles-Quint ; je veux bien, mais vous savez qu'alors nous n'étions pas à proprement incorporés dans l'empire, mais que nous avions seulement comme souverain national celui qui pour d'autres de ses Etats porterait le titre d'empereur.

Quoiqu'il en soit, nous avons toujours fait partie, et toujours avec le plus grand fruit, de toutes les intégrations européennes.

C'était jusqu'en 1815. Depuis 1815, nous assistons à la reprise des mouvements de petite amplitude. D'abord l'amalgame, à titre d'accroissement de territoire. Nous avons, vous vous le rappelez, été donnés à titre d'accroissement de territoire aux Pays-Bas. Ensuite l'indépendance de 1830, et enfin Benelux qui est la reprise d'une formule d'union des Etats des Pays-Bas.

Et voilà qu'actuellement nous sommes à un point de couronnement simultané des deux mouvements qui nous ont emportés : du mouvement de grande amplitude par l'intégration européenne; du mouvement de petite amplitude par Benelux.

A ce stade de notre histoire, la Belgique qui avait été l'enjeu de tant de conflits en Occident mais dont l'indépendance s'était révélée une formule d'équilibre au temps des nationalismes souverains — je veux dire avant les intégrations supranationales — et ce à la satisfaction de tous les nationalismes (rappelez-vous que ce sont les armées françaises du maréchal Gérard qui ont sauvé notre indépendance), à ce stade, dis-je, la Belgique est évidemment appelée à conserver cette indépendance au sein des intégrations supranationales. Nous ne nous laisserons pas aller à la formule de l'Europe des patries car nous n'en avons pas besoin pour dire que les intégrations européennes laissent évidemment subsister les états nationaux et ces patries qu'elles transcendent. Mais, vous voyez qu'en réalité, la Belgique a été, on peut le dire, et on le voit même aujourd'hui encore dans les résultats du Marché Commun, le pays le plus intéressé à l'intégration européenne et reste, si elle le veut, le plus apte à s'y adonner de toute son âme, tout en ouvrant à ses deux communautés flamande et wallonne, une expansion dans la ligne de leur originalité culturelle. La liberté de cette expansion sera d'autant plus grande qu'elle ne sera plus contrariée désormais par ces frictions douanières qui pouvaient nous mettre en conflit avec les pays voisins.

Tel est le cadre de l'histoire dans lequel nous devons aborder les problèmes pour lesquels nous sommes ici ce soir.

Quelle est la situation de la Wallonie à cet aboutissement des événements historiques, de nos cycles historiques, au seuil, si vous voulez, de l'ère européenne ?

J'en viens ainsi, Mesdames, Messieurs, à examiner moi aussi quels peuvent être les éléments du malaise wallon, quels peuvent être les problèmes ou griefs de la Wallonie et je les classerai en quatre catégories. Vous en aviez donné trois, M. Dehousse, j'en propose quatre : successivement d'ordre démographique, économique, culturel et politico-administratif.

Je commence par le problème démographique, dont un de nos collègues socialistes a dit récemment dans le Hainaut qu'il était actuellement le problème n° 1. Je ne vous donnerai pas de chiffres mais si la situation démographique est grave et défavorable en Wallonie, très grave même, il y a cependant des éléments favorables. Je ne parle pas spécialement d'une certaine reprise de la natalité mais je vois comme élément particulièrement favorable que le problème démographique s'est heureusement libéré aujourd'hui de cette gangue idéologique dans laquelle il avait été enfermé et qu'actuellement débarrassé de cette complication idéologique, son examen apparaît particulièrement crucial et urgent à tous ceux qui se penchent sur les intérêts wallons.

Ainsi donc d'abord un problème démographique.

Vient ensuite le problème économique.

Nous constatons que le coup direct le plus identifiable, le plus visible qu'a reçu la Wallonie, c'est la fermeture de ses charbonnages dans une proportion considérable. C'est là un choc industriel qui entraîne le problème de la reconversion et en impose la solution.

Mais je crois que le déficit de la Wallonie est surtout dans le domaine de l'infrastructure générale.

M. le Premier Ministre lui-même, a dit tout récemment que la Wallonie souffrait de retard et nécessitait une modernisation de son infrastructure. C'est cette déficience de l'infrastructure qui empêche la Wallonie de profiter des atouts résultant pour elle de sa situation géographique. Dans les moyens de communication, la chose est certaine. J'ai essayé, au Sénat, un jour, de le faire comprendre à certains de mes collègues flamands car du côté des autoroutes, la chose est aussi simple que ceci : il n'y a pas un km d'autoroute sur le wallon et il y en a à peu près 200 Km déjà réalisés sur le sol flamand. Vous connaissez aussi ce problème du pauvre canal de Charleroi; la modernisation du canal de Charleroi à Bruxelles est un problème qui est posé depuis 1948. J'ai la peine de faire régulièrement la navette le long de ce canal, ce qui me rappelle sans cesse que l'on ne peut déterminer encore un délai prévisible endéans lequel nous aurions la certitude de le voir achevé.

C'est la réalisation des grands axes routiers, par

voie d'eau, et ferroviaires qui, reprenant le grand service que j'ai évoqué déjà des routes romaines, rendrait à la Wallonie le bénéfice de sa position géographique infiniment plus précieuse encore au temps de l'Europe intégrée qu'antérieurement. Ce que nous appelons, par exemple, avec ce qui nous reste du romantisme de la période de l'entre deux-guerres la route de Wallonie mais c'est actuellement la jonction de Cologne à Paris et de Cologne à Calais.

C'est cette voie internationale qui, je vous le disais, évoque pour nous la résurrection ou la rénovation de la chaussée romaine.

Prenez Pirenne et vous verrez au chapitre de l'histoire romaine, au chapitre de l'empire carolingien, que c'est cet axe qui a toujours fait la prospérité de nos régions.

Or, aujourd'hui, cet axe n'est pas équipé comme il conviendrait, ni en autoroutes, ni en voies ferrées électrifiées, ni en voies d'eau modernes.

\*  
\*\*

Venons en maintenant au problème culturel et d'enseignement.

La Wallonie a le grand avantage d'être un pays de langue française. Mais nous recourons avec une attention insuffisante aux possibilités humanistes de la langue française, qui devrait être le latin de ceux qui ne font pas les humanités anciennes.

Notre enseignement de la langue française ne réalise pas le profit humaniste que nous devrions en retirer.

L'enseignement de l'histoire, d'autre part, est étriqué et tendancieux. Feuillotez donc ces manuels primaires, sommaires, qui ont pour objectif d'établir que la formation de la Belgique représente depuis des millénaires l'essence des vues providentielles, que l'histoire n'a fait que confirmer et réaliser.

D'une façon générale, tout notre enseignement est comprimé et dégradé par la préoccupation de nous faire apprendre le flamand et d'éviter toute reconnaissance du rayonnement de la langue française et de la France, qui pourrait effaroucher nos compatriotes flamands et compromettre la symétrie, le parallélisme artificiels que l'on veut établir entre le français et le flamand.

Comme l'a déjà dit M. Dehousse, nous devons à ce sujet être d'une complète franchise.

La symétrie que l'on veut réaliser en toute occasion entre le flamand et le français est contraire aux faits.

Le français est encore une des cinq langues internationales.

Lorsque les Flamands l'apprennent, ils apprennent non seulement la seconde langue nationale mais une langue de rayonnement international.

Lorsque nous apprenons le flamand, nous n'apprenons que la seconde langue nationale.

Le marché n'est pas équitable.

Je souhaite et j'espère que cette constatation ne blesse pas nos compatriotes flamands car la constatation de la diffusion et des vertus d'une langue ne porte aucune atteinte à la personnalité de ceux qui la parlent et à leur droit de la parler.

Et, pour confirmer la chose, je m'empresse de reconnaître que la langue anglaise a actuellement dans le monde une diffusion plus grande que la langue française.

Il n'en reste pas moins vrai que celle-ci ne peut être placée en comparaison symétrique avec la langue flamande et que le parallélisme qui est l'essence de la politique belge, quant à l'enseignement des deux langues, ne peut être accepté par les Wallons.

Ceux-ci entendent, bien entendu, laisser liberté entière aux Flamands quant à l'étude des langues, mais, avant tout, se réserver cette liberté pour eux et s'assurer tous les fruits que doivent procurer la langue française et la culture française.

\*  
\*\*

Après avoir évoqué le problème démographique, le problème économique, le problème culturel et l'enseignement, nous devons signaler les problèmes administratifs et politiques en tant qu'ils ont une base linguistique.

On les décompose, me semble-t-il, actuellement, en cinq sous-chapitres dont l'actualité nous presse :

- la frontière linguistique.
- la détermination de la région bruxelloise

(j'emploie le terme de région et non celui d'agglomération).

— le statut de Bruxelles et de la région bruxelloise.

— les problèmes qui intéressent l'administration centrale (statut des fonctionnaires au point de vue linguistique évidemment).

— et enfin le problème proprement politique, celui que M. Dehousse appelait la minorisation.

Nous abordons ainsi des problèmes d'une particulière gravité, car il s'agit de rechercher comment les citoyens d'un pays peuvent se rendre dans la capitale du royaume, pour y travailler ou y résider, sans devoir pour autant cesser d'être eux-mêmes et renoncer à leur originalité; comme aussi de se demander si ces citoyens pourront participer à la haute administration sans se sentir harceler par l'obsession du bilinguisme et les contraintes administratives ou scolaires.

Le problème se pose d'ailleurs non seulement dans les administrations publiques proprement dites mais dans certaines grandes institutions communes ou nationales.

Faut-il citer par exemple le problème qui se pose aux catholiques belges à Louvain, où les enfants des professeurs wallons, c'est à dire de l'élite intellectuelle de langue française sont mis en péril de ne pouvoir recevoir, en cette langue, l'instruction qu'ils recevraient en Wallonie ou même à Bruxelles.

\*  
\*\*

C'est pour résoudre ces problèmes que l'on nous propose le Fédéralisme qui, selon M. Dehousse, serait nécessaire afin d'écartier :

— le malaise économique.

— le danger de minorisation.

— l'obsession d'un bilinguisme inéquitable, dont souffre la Wallonie.

La constitution d'un régime fédéral suppose essentiellement la répartition des pouvoirs entre :

— l'Etat fédéral, d'une part.

— les Etats fédérés, d'autre part.

Vous avez, M. Dehousse, proposé de confier aux Etats fédérés une quadruple compétence dans l'ordre culturel, économique, social et dans celui des travaux publics.

Vous laissez les autres pouvoirs à l'Etat fédéral.

Mais, puis-je tout de même souligner qu'une grande partie des compétences que vous conservez à cet Etat fédéral sont celles pour lesquelles le Traité de Rome doit amener les Etats européens à coordonner, si pas à unifier leurs politiques : politiques financières et monétaires, politiques sociales (vous vous rappelez certainement les pré-alables d'ordre social mis par la France à la pleine application du Traité de Rome), politiques agricoles, politiques des transports, politiques militaires.

Puis je rappeler, qu'au même moment on multiplie en Europe les organes et les réunions plurilingues.

Nous vivons, nous Européens constamment coiffés de notre casque de traduction.

Si bien que là, le fédéralisme semble prendre pour l'Europe; je ne dirai pas un sens opposé, mais un sens transcendant celui qu'on voudrait lui réserver en Belgique.

Tous les jours, nous entendons dire : « Scinder la Belgique, quand l'Angleterre elle-même vient rejoindre et élargir le cercle européen ».

Et alors, on pourrait peut-être se demander : Ne sommes-nous pas devant de faux problèmes ? Ces heurts que nous avons ressentis ne sont-ils pas illusion ?

Ces heurts dont nous souffrons, permettez-moi de les rappeler encore avec une particulière franchise.

La crainte de minorisation ? Bien sûr. Elle est née de l'abandon, du rejet des garanties que la loi nous assurait auparavant et que l'on nous refuse depuis que l'on a refusé d'appliquer les lois existantes.

Le refus d'application de la loi de 1932, en matière linguistique, c'était un refus à la démocratie, un refus de respecter les droits acquis, un refus de respecter la liberté des parents.

Cela nous a blessés.

Mesdames, Messieurs, je vais m'enhardir puisque vous ne protestez pas contre ma sincérité. Evidemment, je ne crois pas que ce soit ceux qui ont pratiqué la grève révolutionnaire en décembre-janvier derniers qui soient particulièrement qualifiés pour se dresser en défenseurs de la démocratie,

mais ceux qui ont refusé l'application de la loi de 1932 au moment où elle devait protéger des minorités, voire, des majorités locales francophones, ne se sont-ils pas rendu coupables aussi de désobéissance à la loi ?

Ceux qui ont refusé tout recensement pour connaître la volonté des citoyens ne sont-ils pas mis en dehors de la démocratie comme aussi ces bourgmestres qui ont refusé d'utiliser les formulaires que leur adressait le Gouvernement ?

Nous avons là éprouvé une blessure de par la suppression des garanties qui existaient auparavant.

Nous avons aussi été blessés lorsque dans l'ordre économique, en matière d'infrastructure nous nous sommes sentis vraiment lésés, dangereusement lésés.

Je crois qu'une des graves atteintes, des graves menaces dirigées contre la Belgique actuellement, c'est ce qu'on me permettra d'appeler la finasserie des autoroutes.

Cette politique a consisté à promettre une priorité.

Il avait été dit qu'après l'achèvement, que nous admettions, de l'autoroute de Bruxelles à Ostende, de l'autoroute de Bruxelles à Anvers, de l'autoroute d'Anvers à la frontière allemande, l'autre autoroute, celle que nous demandions, celle qui doit être la charpente principale de la région wallonne, serait exécutée par priorité.

Et, aujourd'hui, on nous dit : « Mais oui, vous avez la priorité mais pour une forme de financement seulement ».

En réalité, ce n'est plus une priorité du tout.

C'est très dangereux, Messieurs. Je vous assure que nombreux sont les Wallons qui se sentent trompés par ce jeu de mots peu loyal.

Troisième point : l'incontestable offensive de flamandisation agaçante parce qu'omniprésente.

C'est une obsession de bilinguisation, artificielle dans la mesure où elle méconnaît l'inégalité de fait des deux langues et où elle se base sur la contrainte.

Si nous voulons épuiser toutes nos explications, il faut peut-être reconnaître aussi que la difficulté

d'humeur entre les Flamands et les Wallons n'est pas étrangère aux épreuves du Congo.

Nous sommes un peu comme des conjoints dont le foyer a été abandonné par des enfants et qui se trouvent seuls.

Ce n'est pas le moment pour eux de vouloir s'imposer réciproquement des caprices personnels mais c'est le moment, pour eux, au contraire de se donner un nouvel objet de rayonnement.

Ce serait, pour la Flandre et la Wallonie, le rayonnement dans l'originalité de leur culture, en même temps que leur consécration à l'action européenne.

Et nous revenons ainsi à cette notion de l'Europe qui doit être la clé, la marque fondamentale des solutions que nous devons apporter aux problèmes de la Belgique.

Comment ? Et bien, pour moi, l'action européenne, ce n'est pas une substance que nous devons absorber à l'état pur, ce n'est pas un problème dont nous devons nous occuper à certains moments : le moment, par exemple, où l'on discute le budget des affaires étrangères.

Non, l'Europe est une conception qui doit inspirer toute nos pensées politiques, dans tous les domaines.

Lorsque nous avons, Messieurs, à résoudre un problème de réforme fiscale, ne croyez-vous pas que nous écarterions pas mal de difficultés si nous nous appliquions surtout à rechercher ce qui se fait dans les pays de notre communauté européenne, ce qui peut y être la ligne moyenne, médiane ?

Quand nous avons des problèmes sociaux à résoudre comme le problème du chômage, ne devrions-nous pas aussi voir ce que serait la situation en Belgique si nous appliquions une loi en vigueur dans un des six pays ou une loi qui constituerait le plus grand commun diviseur de nos six législations.

Pour ce qui est de nos problèmes wallons-flamands il doit en être de même.

Il faut que la marque européenne frappe toutes les décisions que nous allons prendre et notamment pour la partie la plus délicate de ces problèmes qui est le problème de la région bruxelloise, où nous devons retenir les possibilités européennes,

la vocation européenne et le caractère européen de Bruxelles.

\*  
\*\*

Toutefois, avant d'aborder les applications pratiques, je voudrais vous demander d'accepter des vues fondamentales, des bases générales de solution.

Ces bases sont les suivantes :

1° Il y a en Belgique, deux communautés.

L'une germanique, flamande, de langue néerlandaise ; l'autre romane, wallonne, de langue française, on dit parfois francophone, usant ainsi d'un terme que je trouve assez dépersonnalisant, un peu comme téléphone ou magnétophone.

2° Ces deux communautés sont réparties en Belgique, en trois territoires : territoire flamand, territoire wallon et région bruxelloise.

Ce que je propose, ce que je demande, ce que j'adjure le Gouvernement de faire, c'est de prendre comme base de toutes ses décisions, la reconnaissance de ces deux communautés et de leur établissement en Belgique sur trois territoires.

Si l'on part de cette reconnaissance, la question que nous avons à résoudre ce soir est de rechercher si les conclusions que nous devons en tirer, pour la solution des problèmes que nous avons esquissés, est possible par et dans le cadre d'un Etat unitaire, ou si nous devons, afin d'y parvenir, nous exposer aux risques, aux conséquences onéreuses et lourdes, d'un régime fédéral et de la constitution d'Etats fédéral et fédérés.

Et, c'est ici, qu'à mon avis réapparaît la nuisance et le péril de l'utopie bilinguiste, de l'institutionnalisation généralisée et dans la contrainte, du bilinguisme.

Oh ! Mesdames, Messieurs, nous sommes tous d'accord pour dire :

1. Il faut des bilingues franco-néerlandais et il y en aura sans doute plus demain qu'aujourd'hui.

2. Nous sommes d'accord aussi avec les suggestions que le Gouvernement laisse fuser en ces jours-ci et pour dire que nous souhaitons que ces bilingues franco-néerlandais apprennent les deux langues en perdant le moins de temps possible, en adaptant leurs efforts à l'objectif pratique de conversation qu'ils doivent atteindre et en adoptant les méthodes les plus efficaces.

Mais, et c'est toujours à ce fait qu'il faut revenir, sans croire qu'il y ait recherche d'une position de supériorité et d'un complexe de supériorité : le marché est inégal et il ne peut être imposé.

La voie doit aussi rester libre et dégagée pour d'autres bilinguismes ou plurilinguismes de l'ère européenne, de l'ère mondiale ; cela est une vérité que nous devons reconnaître et, dans ces conditions, au lieu de rechercher, par une vraie manie, de faire des mélanges, des confusions et des frictions, n'est-il pas plus sage de chercher l'organisation de la Belgique en recherchant au contraire à réduire dans toute la mesure du possible, les surfaces de friction.

Dès lors, à mon sens, la solution est dans l'épanouissement original des communautés ; le libre choix de la seconde ou de la 3<sup>e</sup> langue — c'est d'ailleurs le régime légal — ; l'accession sans préjudice à ce choix, aux plus hautes fonctions ; l'homogénéité des deux grandes régions ; l'organisation du district national et européen de Bruxelles, de telle façon que chacun puisse y vivre et s'y développer librement dans l'épanouissement de sa propre langue et dans la liberté complète des options culturelles.

\*  
\*\*

Nous allons maintenant serrer davantage le problème, et nous demander ce que les principes que nous avons énoncés peuvent comporter comme réformes institutionnelles, qu'elles soient administratives, légales ou constitutionnelles.

Avant d'entrer dans les détails, je vous propose d'accepter que ma formule comporte essentiellement un régime d'unité nationale étroitement, mais surtout organiquement adapté à la dualité des communautés linguistiques et à leur répartition en trois territoires et nettement marqué d'un cachet européen.

Qu'est-ce que cela comporte comme applications pratiques ?

Mesdames et Messieurs, il semble bien que quelles que soient les théories, les tendances et les propositions envisagées, cela comporte tout d'abord la détermination des territoires.

Au fond, cela n'est pas nouveau, cela s'est même toujours fait ; mais, antérieurement, la détermination des territoires était susceptible de se modifier tous les 10 ans par l'exécution du recensement décennal.

Certains demandent actuellement la fixation définitive de la frontière notamment entre le pays wallon et le pays flamand.

Personnellement, j'étais surtout attaché au principe du recensement à cause des possibilités qu'il donnait de respecter la liberté et la personnalité des intéressés.

Mais, je crois que la fixation de la frontière des régions wallonne et flamande, que ne se modifie pas en réalité au cours des décennies ni même au cours des siècles, si elle se fait avec un peu de libéralisme, après consultation de quelques intéressés aux points qui peuvent être un tout petit peu délicats, est d'une simplicité assez grande.

Je pense aussi — et le Gouvernement semble y venir depuis quelques jours seulement — que cette fixation doit entraîner l'adaptation des circonscriptions administratives à la situation linguistique.

Mais, le point délicat de la fixation de ces territoires, ce n'est pas la limite des régions wallonne, et flamande : c'est, en réalité la détermination de la région bruxelloise car c'est la clé de notre unité nationale.

Comment faut-il la déterminer ?

Je suis loin de souhaiter y incorporer plus de territoire que ce que la géographie, l'économie, le désir des populations peuvent indiquer.

Je demande que soient respectés les droits acquis, ceux qui étaient acquis en notre régime qui se veut démocratique, en vertu de la loi de 1932.

Je demande qu'on le fasse avec considération pour l'autonomie communale.

Je demande qu'on le fasse avec considération pour la géographie car je crois que, tout de même, la forêt de Soignes de 1961 n'est pas plus pour la région de Bruxelles que ce qu'était le bois de la Cambre pour la ville de Bruxelles, à la fin du siècle dernier.

Il y a là des indications qui nous montrent qu'en réalité il faut faire plus que ce qu'était l'agglomération des 19 communes ; qu'il ne faut pas faire trop ; qu'il faut tenir compte des indications qui nous sont données et qui nous permettront ainsi de constituer un district métropolitain, un district national qui sera en même temps un district européen, et qui devrait être doté d'un statut particulièrement libéral tant au point de vue administratif qu'au point de vue scolaire (1).

C'est là, à mon avis, le premier point ; cela correspond évidemment à ce que je vous disais d'un régime d'unité nationale mais organiquement adapté, à la dualité des communautés linguistiques, implantées sur trois territoires.

\*  
\*\*

Une fois cette organisation des territoires réglée, demandons-nous si la solution des autres problèmes que nous avons posés, démographique, culturel, économique, et politico-administratif requiert des institutions spéciales et, en fait, un régime fédéral.

Le problème démographique ? C'est un problème social.

Faut-il le comprendre dans ces problèmes sociaux que M. Dehousse voudrait ranger dans la compétence des futurs états régionaux fédérés ?

En d'autres termes, notre politique en matière d'allocations familiales ne pourrait-elle être conçue en fonction des intérêts, des impératifs de la Wallonie, que si elle était soustraite à la compétence d'un Etat unitaire ?

Tout d'abord, il faut bien admettre que la situation démographique déficitaire de la Wallonie, telle qu'elle se trouve actuellement, tombe, en principe, sous la responsabilité des Wallons et non du régime unitaire de la Belgique.

Mais, sous cette réserve, on peut considérer qu'aujourd'hui, la responsabilité de la Belgique est de réaliser une politique ayant davantage un objectif nataliste (sans pour cela abandonner la protection des familles nombreuses).

Est-il exclu qu'une autorité unitaire comprenne cette nécessité, alors que, nous l'avons vu, l'objectif apparaît aujourd'hui dégagé des obstacles idéologiques qui l'avaient longtemps masqué, et alors, surtout que la dégradation des indices démographiques évolue actuellement en Flandre dans le sens où elle s'était produite jusqu'ici, en Wallonie.

Si la Belgique unitaire applique cette politique à objectif nataliste dont l'exemple lui a été donné par la France, nous considérons qu'elle pourra

---

(1) On pourrait envisager le dédoublement de l'arrondissement de Bruxelles, en un arrondissement national de Bruxelles comprenant les dix-neuf communes dites de l'agglomération et les communes bilingues ou à minorité protégée et un arrondissement régional de Bruxelles comprenant les communes unilingues flamandes de l'actuel arrondissement.



remédier à la crise démographique de la Wallonie, sans rendre indispensable, à cet effet, une réforme des institutions.

\*  
\*\*

Même raisonnement pour les problèmes économiques.

Un régime unitaire est capable, nous semble-t-il, de concevoir une politique de reconversion telle que le réclame les régions déprimées du Centre ou du Borinage et plus spécialement une politique de promotion économique pratiquée avec équité au profit des différentes régions du Pays.

Cela doit être aussi vrai, en principe, tout au moins, lorsqu'il s'agit de remédier aux retards qui affectent l'infrastructure.

Mais c'est ici, évidemment que la proposition de donner compétence à des pouvoirs régionaux pour la décision des travaux publics, trouve cependant son explication, la plus facile et tout particulièrement en ce qui concerne les autoroutes dont la Wallonie, nous l'avons vu, reste entièrement démunie malgré les promesses qui ont été faites.

Sera-t-il dit que l'Etat unitaire les laissera protester ?

Nous voulons encore nous refuser à y croire.

\*  
\*\*

Demandons-nous maintenant si les problèmes d'ordre administratif et politique requièrent des modifications institutionnelles et lesquelles ?

J'ai dit déjà, à propos du problème des trois territoires ce que je pensais de la fixation des frontières linguistiques et tout spécialement de l'adaptation des circonscriptions administratives à ces frontières.

J'ai dit également comment j'envisageais la constitution de cette zone, de ce district que vous appellerez métropolitain, national ou même européen et qui sera le district de la capitale : Bruxelles.

Mais il faut, alors, résoudre le problème de l'administration centrale du Pays.

Le Président du Parti Social Chrétien, peut-être avec un peu d'improvisation, a dit en ces jours derniers, que la position du P.S.C. était claire : Nous sommes, a-t-il dit, pour une décen-

tralisation administrative, pour une déconcentration économique et pour une autonomie culturelle la plus large possible.

Je me demande s'il n'a pas fait une certaine confusion dans l'emploi des termes « décentralisation » et « déconcentration ».

Pour lui, la décentralisation serait administrative et la déconcentration serait économique.

Je croyais, au contraire, que la décentralisation était un partage de pouvoirs en cascade et que la déconcentration était un problème de localisation, que ce soit dans l'ordre économique ou dans l'ordre administratif.

Bref, je crois que tout cela a été jeté dans le débat un peu rapidement, sous l'aiguillon de l'actualité et appelle des précisions.

En ce qui me concerne, vous avez déjà compris que je me prononce en tout cas pour le maintien du régime linguistique des administrations centrales qui existe en principe actuellement, c'est à dire basé sur le bilinguisme des administrations et l'unilinguisme des fonctionnaires, répartis en deux rôles linguistiques.

Nous avons trouvé pour l'application pratique de ce principe le système des adjoints linguistiques.

Notre malice l'a un peu dégradé au cours des temps mais on pourrait peut-être en faire une application plus serrée et mieux étudiée.

Pour le surplus, il est évident que ce que je vous ai dit de la rationalisation des circonscriptions administratives devrait s'appliquer, en principe, progressivement, à toutes nos circonscriptions judiciaires, ecclésiastiques ou autres parce que je cherche toujours l'adaptation organique du régime unitaire à la dualité linguistique répartie dans ces trois territoires.

Mais cette adaptation des circonscriptions nous dispenserait-elle de transformations de nos institutions, allant même jusqu'à des transformations d'ordre constitutionnel ?

Ici, la question qui se pose est celle-ci : vise-t-on un partage, une délégation de pouvoirs entre un Gouvernement au sommet et d'autres en dessous ? Ou, vise-t-on à assurer leur exercice paritaire par les deux communautés flamande et wallonne ?

Si on s'attache à la première préoccupation, on est tout particulièrement fédéraliste ; si on se pro-

nonce pour la seconde on est... autre chose, M. le Président.

M. Dehousse a bien voulu nous dire qu'un des inconvénients du fédéralisme — c'est même le seul qu'il lui ait reconnu la semaine dernière — c'est l'alourdissement des institutions.

C'est pour réduire ces risques d'alourdissement que, s'il maintenait le système bicaméral pour l'Etat fédéral, il ne proposait plus qu'un système unicaméral pour les Etats fédérés.

Mais, évidemment, à ces Etats fédérés, il remet une partie des pouvoirs de l'Etat central.

Ceux qui, au contraire, ne poursuivent pas le principe de la répartition des pouvoirs par échelon, ne doivent pas nécessairement demander la constitution d'organes délibérant, particuliers par région. Ils peuvent se borner à demander que le pouvoir central soit exercé paritairement par les deux communautés mais dans des organes uniques.

On en vient alors à des formules telles que le sénat paritaire.

M. Dehousse demande en réalité les deux réformes.

Il demande à la fois le Sénat paritaire dans le régime fédéral : ce qui tend donc à poursuivre l'exercice paritaire des pouvoirs à l'échelon fédéral ; et il demande la création d'organes délibérant régionaux qui, laissant d'ailleurs subsister les conseils provinciaux, nous doterait vraiment d'une série d'institutions dont la lourdeur, notamment, m'effraie.

Aussi, me suis-je demandé si l'on ne pourrait pas envisager, par une révision constitutionnelle évidemment, et afin d'éviter l'alourdissement de nos institutions, de constituer en sections spéciales dans notre Parlement, les élus flamands et les élus wallons, dans certaines circonstances et pour leur faire exercer des pouvoirs qui leur seraient réservés.

Quels seraient ces pouvoirs, me direz-vous, alors que vous avez été si réservé en ce qui concerne les organes nouveaux et distincts pour la politique démographique, pour la politique sociale, pour la politique des travaux ?

Mais, Messieurs, en tous cas, les pouvoirs dans le domaine culturel, le domaine de l'enseignement, il semble qu'il y ait pour cette autonomie culturelle, un consensus qui paraît assez général puis-

que, notamment, le président du parti social chrétien a déclaré : « nous sommes pour une autonomie culturelle la plus large possible ».

Autonomie : il faut déterminer quels sont les communautés et les territoires auxquels l'autonomie est accordée, et ensuite il faut créer les organes délibérants, ayant une compétence spéciale.

Quels pourraient être ces organes ?

Voici : nous avons à notre Parlement, une institution un peu délaissée et qui n'était d'ailleurs en usage qu'à la Chambre.

C'était les sections : le mot est connu.

Et bien, au lieu de délibérer dans ces sections qui avaient cette curieuse caractéristique d'être formées par le tirage au sort, nous pourrions constituer à la Chambre et au Sénat des sections régionales, flamande et wallonne.

Des problèmes leur seraient réservés de par la constitution ; les problèmes culturels, par exemple, seraient soumis à ces sections.

Il me semble qu'on aurait ainsi une solution qui respecterait les intérêts de chaque région et qui n'alourdirait pas notre régime.

Que feriez-vous alors, me diriez-vous, avec les élus de Bruxelles ?

Et bien là, j'ai entendu la distinction que M. Dehousse a faite la semaine dernière et qui est fondée.

Si cet organe particulier des régions n'a qu'une compétence culturelle alors, c'est très simple : les élus de Bruxelles suivant qu'ils sont élus à titre de francophones ou de flamands délibèrent avec la section française ou néerlandaise.

Mais, évidemment, si les organes particuliers (les sections) reçoivent d'autres compétences qu'en matière culturelle et sont notamment chargés de pouvoirs relatifs à des intérêts économiques régionaux, alors, il faudrait que pour ces intérêts particuliers, les élus du ressort de Bruxelles délibèrent en section particulière.

Mon souhait est, en tous cas, que le statut de Bruxelles soit fixé, au départ, légalement, en ce qui concerne son régime linguistique administratif et surtout son régime scolaire, et vous ne vous étonnez pas d'entendre que je désire la prolongation à Bruxelles des deux réseaux d'enseignement régionaux, avec la facilité pour les parents d'y ad-

joindre une formation bilingue pour le cas où ils le désireraient.

C'est un problème grave pour les Flamands comme pour des Wallons dont la famille vient s'établir à Bruxelles pour des raisons professionnelles, par exemple, s'ils ne trouvent pas un réseau d'enseignement identique à celui dans lequel, au sein de leur région, les enfants ont commencé leurs études.

Par conséquent, je voudrais deux réseaux primaires à Bruxelles, mais avec la possibilité évidemment d'adjointre à l'un et à l'autre, l'enseignement facultatif de la seconde langue.

Il est fort facile d'organiser les horaires, de façon à ce qu'ils comprennent au choix l'enseignement de la seconde langue, ou l'approfondissement de la langue maternelle si l'on ne veut pas le bilinguisme.

Et, dans ces deux réseaux, évidemment, le choix et la liberté des parents, sinon, tout ce que nous avons dit sur le thème de la liberté du père de famille n'aurait évidemment plus de sens.

\*\*

Voilà, Mesdames et messieurs, comment à mon avis il serait possible et opportun de maintenir notre régime d'unité nationale, mais en l'adaptant administrativement, organiquement aux dualités de sa population et à la répartition en trois territoires. C'est fort justement qu'un journaliste français a écrit en ces jours derniers, « le fédéralisme à deux, sans un statut pour Bruxelles, serait mortel pour la Belgique » — et ce qui est vrai en cas de fédéralisme, est vrai également dans tout autre système d'adaptation de nos institutions. La clef de voûte de notre indépendance nationale est dans le respect de la particularité d'une zone qui devrait être raisonnablement formée autour de Bruxelles.

Et maintenant vous pourriez peut-être me demander : Eh bien, que croyez-vous qu'il se fera, qu'elles sont les solutions qui pourront l'emporter. Je crois qu'il y a d'abord une conclusion sur laquelle nous serons tous d'accord : l'ère où la Belgique ignorait l'existence organique de ses communautés constitutives est close; la solution des problèmes actuellement aigus doit être recherchée sur une base d'unité organique, mais largement

ouverte au grand souffle de l'unification européenne qui doit spécialement marquer le district national et européen de Bruxelles.

La première étape de l'évolution nécessaire et c'est peut être une seconde base d'accord doit se réaliser nécessairement en dehors de toute révision constitutionnelle puisque les Chambres actuelles ne sont pas constituantes et qu'il faut en tous cas que nous fassions actuellement les choses qui n'impliquent pas de révision constitutionnelle.

La première étape exclurait donc provisoirement la réforme, c'est-à-dire la division de certains pouvoirs, que ce soit selon n'importe quelle formule et notamment selon celle que je vous ai suggérée de sections parlementaires qui auraient pouvoir pour certaines délibérations.

Si l'Etat unitaire sait pendant cette période imposer le respect des minorités, compenser les déficiences criantes de certains appareils économiques, autoroutes et canaux, apparaître en promoteur attentif de la renaissance démographique et économique en Wallonie, assurer l'originalité culturelle, se garder de l'institution contraignante du bilinguisme, rationaliser les circonscriptions administratives et judiciaires, nous pourrions aborder sans risque à mon avis l'examen des institutions nouvelles qui ne pourra se faire qu'à la seconde étape et qui pourra réaliser une autonomie que l'on prévoit, tout au moins dans le domaine culturel, et qui pourrait peut-être recevoir des compléments dans d'autres domaines.

S'il n'en est pas ainsi, si le gouvernement devait s'en tenir à certains projets que l'on a esquissés, et certains partis à tel compromis qui fut si contesté, alors je crois que le fédéralisme dont vous avez eu la sincérité de reconnaître la lourdeur administrative, dont je ne vois pas aujourd'hui l'opportunité, mais dont de nombreux belges croient, M. Dehousse, deviner les risques, s'imposerait quand même, à un pays dans les gouvernants n'auraient pas compris l'évolution essentielle.

Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que je souhaite et espère qu'il n'en sera pas ainsi et que la solution que je me suis permis d'esquisser sera réalisée et sauvegardera l'objet, n'est-il pas vrai, de cette triple passion qui nous anime, vous et moi, l'Europe la Belgique et notre Wallonie.

